



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maintien de la TVA à taux réduit (5,5%) sur les masques chirurgicaux

Question écrite n° 41708

Texte de la question

Mme Patricia Mirallès interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur l'application d'un taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les masques chirurgicaux. L'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 permet depuis le début de la pandémie de garantir un taux de TVA à 5,5 % sur ces produits considérés à juste titre comme étant de première nécessité. Un grand nombre de masques chirurgicaux utilisés en France sont aujourd'hui produits sur le territoire national. Aussi, sollicitée à ce sujet par des entreprises de sa circonscription, elle souhaite recueillir auprès de lui l'assurance du maintien en vigueur de l'arrêté du 7 mai 2020.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Mirallès](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41708

Rubrique : Taxe sur la valeur ajoutée

Ministère interrogé : [Comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7252

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)